



Le portage salarial réalisé par SMART-LA NOUVELLE AVENTURE, ou d'autres officines spécialisées, empêche désormais les artistes de bénéficier d'allocations chômage au titre de l'annexe X

Depuis des années nos syndicats dénoncent l'activité de SMART et de sa filiale LA NOUVELLE AVENTURE qui proposent aux artistes de s'interposer entre eux et les réels organisateurs des spectacles dans lesquels ils se produisent. Cette interposition pose de nombreux problèmes, notamment parce qu'elle exonère le véritable employeur d'un grand nombre de ses responsabilités.

Mais le pire pour les artistes dont l'emploi est sous-traité par SMART est que maintenant le Pôle Emploi refuse la prise en compte des cachets effectués chez des organisateurs ou producteurs de spectacle identifiés. Ainsi, un artiste concerné par ces refus s'est vu notifié par écrit que :

Vous qualifiez LA NOUVELLE AVENTURE de productrice des spectacles auxquels vous concourez [et vous estimez avoir été] salarié de la société LA NOUVELLE AVENTURE qui produit ces spectacles et les cède aux organisateurs. Or les éléments en notre possession [recueillis auprès des structures qui sont à l'origine des productions] établissent que les projets [sur lesquels vous avez travaillé] sont portés par ces structures et actent que le rôle de LA NOUVELLE AVENTURE se limite à la gestion administrative de vos prestations. [La responsable d'une SMAC pour laquelle vous avez travaillé] nous a même indiqué : « nous avons choisi de passer par SMART à compter de janvier 2019 pour confier à [l'artiste] une partie de la charge administrative impliquée par son embauche, charge très conséquente pour notre structure ».

Nous vous rappelons que selon les dispositions légales et réglementaires le producteur de spectacle a la responsabilité d'un spectacle, notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (L7122-1 et suivant du code du travail).

A ce titre il choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette œuvre et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.

Nous constatons que LA NOUVELLE AVENTURE, en ayant pour votre compte assuré que la gestion administrative de vos prestations ne répond pas à cette définition. [...]

De plus, les périodes retenues pour bénéficier de l'assurance chômage doivent nécessairement correspondre à un contrat de travail. Juridiquement celui-ci se caractérise par trois éléments indissociables : une prestation de travail, un salaire qui en est la contrepartie, et un lien de subordination du salarié envers son employeur.

Le lien de subordination est défini par la jurisprudence comme l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné.

Or la gestion [des ensembles au sein desquels vous vous êtes produit] est réalisée par des [structures que nous avons identifiées dont notamment une SMAC]. De ce fait, le lien de subordination avec LA NOUVELLE AVENTURE n'est pas établi.

En conséquence, au vu de l'ensemble des faits établis, nous vous informons que l'ensemble des AEM établies à votre bénéfice par LA NOUVELLE AVENTURE ne peut être pris en compte pour le calcul de vos droits à l'assurance chômage.

La décision reproduite ci-dessus montre que les artistes doivent être très prudents lorsqu'une structure s'interpose en n'étant ni à l'origine d'une production ni dans une réelle relation salariale subordonnée. Elle est évidemment fort logique d'un point de vue juridique. Quand on sait que les artistes décident de presque tout des contrats de travail passés avec SMART-LA NOUVELLE AVENTURE (dates, nombre de répétitions, montant des salaires...), il n'est pas étonnant de voir le Pôle Emploi écrire qu'il ne s'agit pas d'une véritable relation salariale.

De notre côté, au SNAM, nous continuerons à promouvoir l'emploi direct par les véritables responsables de nos prestations, qu'il s'agisse d'entreprises dont l'activité principale est le spectacle ou d'organismes non-professionnels relevant du GUSO.

Mais nous savons aussi que ces questions sont complexes car beaucoup de projets artistiques viables pâtissent de ne pas trouver de véritables structures de production pour les porter. Le futur Centre National de la Musique (CNM) devra absolument, selon nous, pallier ce manque. L'impératif est la création partout sur le territoire français de structures de production d'artistes de la musique qui leur permettent d'avoir accès aux divers guichets de subventions, pouvant ainsi faire financer des résidences et des créations, et faciliter la diffusion de leurs spectacles. Comme on peut le lire ci-dessus, on ne peut visiblement pas compter sur les SMAC (Scènes de Musiques Actuelles) labellisées par le ministère de la culture pour jouer actuellement ce rôle de soutien aux artistes en portant leurs projets.

Paris, le 20 novembre 2019

www.snam-cgt.org